



## **Article I : Objet**

Rappel de l'objet de la SCIC Le Média tel que défini dans les statuts

### Projet coopératif

*Le projet coopératif poursuit comme objet principal la recherche d'un intérêt collectif dans un souci principal d'utilité sociale.*

### Intérêt collectif – Finalité pour le multi sociétariat

*Les différentes catégories d'associé.es se reconnaissent un intérêt collectif à coopérer ensemble dans la perspective de faire vivre un Média fondamentalement alternatif par sa gouvernance, son modèle économique et son fonctionnement. Généraliste, diffusé gratuitement sur Internet, audiovisuel et écrit, ses objectifs devront être clairs :*

- *Ce média, coopératif, sera indépendant : sa gouvernance impliquera ses sociétaires, ses salarié(e)s et ses « bénéficiaires ».*
- *Ce média sera collaboratif : s'appuyant sur un réseau de correspondant(e)s, d'associations, d'ONG, d'autres médias citoyens déjà actifs, il fera appel aux collaborations citoyennes.*
- *Ce média sera pluraliste : s'affranchissant de la dictature de l'urgence, il laissera sa place à la confrontation des idées et aux débats de fond.*
- *Ce média sera culturel et francophone : sans se limiter au seul hexagone, il contribuera à la valorisation et à la création culturelle de la francophonie.*
- *Ce média sera humaniste et antiraciste : il s'engagera dans la lutte contre les discriminations et travaillera au renforcement des solidarités humaines.*
- *Ce média sera féministe et défendra les droits LGBTI : il soutiendra l'émancipation des femmes et l'égalité entre les genres.*
- *Ce média sera écologiste et progressiste : il soutiendra les initiatives qui favorisent l'harmonie entre les hommes et la nature.*

### Utilité sociale des produits et services délivrés par la coopérative

*L'utilité sociale de la coopérative se caractérise, outre le préambule, par l'objectif :*

- *de contribuer, à travers son activité, à la préservation et au développement du lien social,*
- *de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire et par la mise en œuvre de modes de participation impliquant les bénéficiaires de ces activités, participant ainsi à la réduction des inégalités sociales et culturelles, notamment entre les femmes et les hommes*
- *de concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle et à la solidarité internationale*

### Objet social – Activités principales

*L'intérêt collectif d'utilité sociale de la coopérative se réalise notamment à travers les activités suivantes :*

- *Édition de journaux publiés en ligne sur internet et plus particulièrement l'édition d'une ou plusieurs publications de presse ou services de presse en ligne d'information politique et générale ou consacrés pour une large part à l'information politique et générale ;*
- *Programmation de télédiffusion de chaîne thématique d'information distribuée par internet ;*
- *Formation professionnelle ;*
- *Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles*

*directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. La SCIC Le Média tend vers cet objet de façon transparente à l'égard de l'ensemble de ses sociétaires : Socios, Partenaires, Salarié·e·s et Volontaires, afin de permettre à chacun la meilleure participation.*

## ● **Article II : Les catégories de sociétaires**

Selon les statuts, articles 10.1 et 10.2 :

« Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et dix-huit membres au plus, élus sur une liste ratifiée par l'assemblée générale ordinaire. La liste des candidats au Conseil de surveillance, dont la désignation est soumise à l'assemblée, est composée de candidatures recueillies et retenues auprès de chaque catégorie d'associés par le Conseil de Surveillance. Le mode d'émergence de ces candidatures, qui peut différer selon chaque catégorie de membres sollicités, est le cas échéant précisé au Règlement intérieur. »

Le Règlement intérieur les comprend ainsi :

Les candidat·e·s de chaque collège sont désigné·e·s au sein de leur propre collège. La liste, ainsi composée des candidat·e·s désigné·e·s par chaque collège, est présentée pour ratification à l'Assemblée générale. Les membres du Conseil de Surveillance agissent en toute circonstance dans l'intérêt collectif de la SCIC.

Les différentes catégories d'associé·e·s se reconnaissent un intérêt collectif à coopérer dans la perspective de faire vivre un média fondamentalement alternatif par sa gouvernance, son modèle économique et son fonctionnement.

### **1. - La catégorie des Socios**

Parmi les sociétaires remplissant les conditions définies à l'article 10.2 des statuts pour la catégorie "Socios" (avoir un abonnement en cours au service de presse en ligne le mediatv.fr, et acquérir un minimum de parts sociales), font partie de la catégorie des « Socios » celles et ceux qui ont acquis au moins 5 parts sociales, et qui ne relèvent pas des critères d'appartenance aux autres catégories, notamment ne perçoivent aucune rétribution de quelque nature venant du Media.

### **1. - La catégorie des Salarié·e·s**

Fait partie de droit de la catégorie des salarié·e·s la personne ayant le statut de salarié·e de la SCIC (qu'elle travaille à temps partiel ou à temps plein, pigiste ou intermittent·e du spectacle), pourvu qu'elle ait acquis au préalable la qualité de sociétaire en achetant au moins 5 parts sociales.

- Le ou la pigiste doit pouvoir justifier de 3 bulletins de salaire dans les 12 mois civils précédant l'admission au sociétariat, dont au moins 2 dans les 4 derniers mois civils.
- L'intermittent·e du spectacle doit pouvoir justifier de 12 jours travaillés dans les 3 mois civils précédant l'admission au sociétariat ou de 65 jours travaillés dans les 12 derniers mois civils.

### **1. - La catégorie des Volontaires**

La catégorie des Volontaires est composée des sociétaires qui, susceptibles de relever de la catégorie des Socios, s'engagent plus fortement dans la vie du Media en exerçant une activité bénévole au bénéfice du Media après avoir signé la Charte du bénévolat et une Convention d'engagements réciproques. Elles sont dénommé·e·s "bénévoles" dans le présent Règlement intérieur.

Les conditions d'exercice d'une activité bénévole au bénéfice du Media sont précisées dans une Charte du bénévolat ainsi que dans une convention-type d'engagements réciproques, annexées au présent règlement intérieur (annexe 2).

Modification de la catégorie d'appartenance :

Lorsqu'il est mis fin à une mission de bénévolat soit par le ou la sociétaire, soit par Le Media, le ou la sociétaire ne répondant plus aux critères d'appartenance à la catégorie des volontaires, est réintégré-e dans la catégorie des Socios (s'il ou elle en remplit toujours les conditions).

## **1. - La catégorie des partenaires**

- - Définition des partenaires :

L'article 10.2 des statuts définit les Partenaires comme les personnes physiques ou morales ou institutions entretenant des partenariats opérationnels, moraux ou financiers réguliers et structurant pour le projet coopératif et qui souscrivent un minimum de parts sociales prévu dans le règlement intérieur.

Cette formulation est ainsi comprise :

- un partenariat opérationnel consiste à monter une ou des actions précises en commun avec Le Media, peu importe qu'il y ait ou non des contreparties financières,
- un partenariat moral consiste à déclarer soutenir Le Media comme caution morale, politique, humaniste etc.,

un partenariat financier consiste à financer ou subventionner Le Media sans en attendre de contrepartie,

- un partenariat régulier revient de manière régulière, au moins une fois par an,
- un partenariat structurant s'inscrit dans la vie même du Media et s'appuie sur les valeurs du Manifeste.

Fait partie de droit de la catégorie des partenaires la personne répondant à l'une des conditions ci-dessus et ayant acquis au minimum 5 parts sociales.

Au-delà de ce minimum, le nombre de parts sociales pouvant être détenues par chaque partenaire est fixé par négociation avec le Directoire, en fonction de l'importance financière de la structure du/de la partenaire et de ses caractéristiques.

Au-delà de 2 500 parts (2 500 €), le Directoire saisira obligatoirement le Conseil de surveillance pour avis conforme, préalablement à la signature de la convention de partenariat.

Le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenues par un ou une partenaire est fixé à 5000 parts (5 000 €).

- - Admission au sociétariat :

Selon l'article 11 des statuts, toute candidature au partenariat est soumise pour validation au Directoire qui en rend compte régulièrement au Conseil de surveillance. En cas de rejet qui n'a pas à être motivé d'une candidature, celle-ci peut être renouvelée tous les ans. Un recours est possible auprès du Conseil de surveillance par une demande effectuée auprès du Directoire.

- - Candidature au sociétariat :

Sur initiative du Directoire ou d'un ou une candidate au sociétariat comme partenaire, après négociation, une convention de partenariat incluant la Charte de partenariat (annexe 3) est signée entre un ou une partenaire et le Directoire, fixant le montant des parts sociales pouvant être acquises, le cas échéant sur avis conforme préalable du Conseil de surveillance lorsque le montant des parts sociales doit excéder 2 500 parts (possibilité de veto du Conseil de surveillance à la majorité des membres présents ou représentés).

Si un accord ne peut être trouvé entre un ou une candidate au partenariat et le Directoire, le ou la candidate peut adresser au Directoire une lettre de recours RAR motivée avec présentation de son projet de partenariat. Le Directoire doit alors saisir immédiatement le Conseil de surveillance qui donne un avis sur cette candidature et son recours dans un délai de deux mois de sa saisine. Le Directoire répond à ce recours dans un délai de trois mois du recours initial.

- - Information régulière du Conseil de surveillance :

Le Directoire informe tous les trois mois le Conseil de surveillance des demandes reçues et acceptées ou refusées (et, dans ce dernier cas, de la motivation du refus).

### **III. 1 – Nomination**

- **Article III : Le Directoire**

Le Conseil de surveillance se prononce sur une ou plusieurs listes présentées à la candidature aux fonctions de Directoire. Ces listes doivent comporter les noms de 3 candidats présentant un projet en commun pour le développement du Media. La première nomination doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois après l'Assemblée Générale.

Ultérieurement, lors des renouvellements, la nomination du Directoire doit se faire dans le mois précédant l'échéance des mandats pour prendre effet à cette même date d'échéance.

- **III. 2 - Durée des mandats**

Les mandats sont de deux ans de date à date.

En cas de vacance d'un membre du Directoire, le Conseil de surveillance procède à la nomination d'un·e remplaçant·e, proposé·e par le Directoire, choisi dans la même catégorie d'associés que le partant et pour la durée de son mandat restant à courir.

Cette nomination doit intervenir dans les 2 mois de la vacance. Cependant, il n'y aura pas de remplacement si la vacance intervient moins de deux mois avant la fin du mandat.

- **III. 3 – Révocation**

La révocation peut concerner la totalité des membres du Directoire ou une partie seulement. Le Conseil de surveillance, saisi par au moins deux de ses membres (issus des catégories Salarié·e·s et Socio) d'une demande de révocation d'une ou plusieurs membres du Directoire, se réunit pour statuer, à la majorité, sur cette demande.

Cette réunion doit intervenir dans les deux les deux mois de la saisine du Conseil de surveillance. La décision prise est notifiée sans délai à ou aux intéressé.es ainsi qu'au Directoire, pour prendre effet immédiatement.

- **III. 4 - Désignation du Président et du ou des vice-présidents**

Le Conseil de surveillance confère à l'un·e des membres du Directoire la qualité de Président·e et à au moins un·e autre la qualité de Vice-président·e. En cas de démission de ses fonctions de l'un·e d'entre eux, il est procédé à une nouvelle désignation dans le meilleur délai.

- **III.5 - Fixation de la rémunération de chaque membre**

Le Conseil de surveillance fixe la rémunération éventuelle de chacun des membres du Directoire en se basant sur le budget prévisionnel annexé au projet commun présenté par la liste retenue.

- **III. 6 - Missions et obligations**

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur :

- État des recrutements et départs, et leurs détails (type de contrat, rémunération, poste...),
- Situation du sociétariat, des abonnements et des dons,
- Fonctionnement de l'équipe et problématiques éventuelles,
- Liste actualisée des bénévoles et leurs rôles,
- État des comptes et situation de trésorerie,
- Budget prévisionnel actualisé,
- Formations des salarié·e·s et sociétaires,
- Projets et leurs avancées,
- État des conventions.

## **I. 7- Réunions, quorum, majorité**

Le Directoire se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire, à la demande d'au moins un tiers de ses membres, ou à la demande du Conseil de surveillance.

### ● **Article IV : le Conseil de surveillance**

#### **II. 1. Désignation des candidat·e·s des catégories**

En application de l'article 19.1 des statuts, le Conseil de Surveillance est pilote du processus électoral.

Le Règlement intérieur précise que les candidat·e·s de chaque catégorie sont désigné·e·s au sein de leur propre catégorie selon un processus interne propre à chacune d'elles. La liste ainsi composée des candidat·e·s désigné·e·s par chaque catégorie est présentée pour ratification à l'Assemblée générale. Les élu·e·s des catégories agissent en toute circonstance dans l'intérêt collectif de la SCIC.

### ● **Article V : Assemblée générale ordinaire, Assemblée générale extraordinaire**

#### **2. - Convocation et établissement de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est fixé définitivement par le Conseil de surveillance ou le Directoire à J-20.

En amont, pour permettre aux associé·e·s de proposer des points à l'ordre du jour, les statuts exigent que leur proposition recueille 5% d'avis favorables parmi les associé·e·s pour être prise en compte.

Une plateforme en ligne doit permettre l'information des sociétaires sur cette procédure, le recueil des propositions ainsi que les votes sur ces propositions entre J-50 et J-25.

#### **1. - Candidatures au Conseil de surveillance**

Quelle que soit la catégorie d'appartenance, les candidatures se font sous forme de signature d'un formulaire.

Ce formulaire de candidature se présente sous la forme d'un engagement signé par le ou la candidate. (annexe 1).

Les candidatures sont adressées au Conseil de surveillance au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale, par voie numérique (en précisant son mail de sociétaire pour retour). Le Conseil de surveillance en accuse réception par voie numérique.

Au terme des processus d'élection ou de tirage au sort, il est vérifié que le quota d'âge au Conseil de surveillance est respecté (1/3 maxi de 70 ans et plus). En cas d'atteinte du quota, la ou les personnes les plus âgées sont écartées, et un nouveau tirage au sort a lieu dans la catégorie d'appartenance des personnes écartées en raison de leur âge.

### **I. 3 - Modalités de désignation des candidat·e·s au Conseil de surveillance**

#### 1. a - Modalités de désignation des candidat·e·s de la catégorie des Socios :

La désignation des candidat·e·s se fait par tirage au sort, J-25 avant l'Assemblée Générale . Ce tirage est public pour les membres du collège concerné. Il est manuel et en présence de scrutateurs/scrutatrices. Les modalités concrètes sont définies par un accord entre le Conseil de surveillance et le Directoire.

Les 2 premières personnes tirées au sort d'un sexe donné sont désignées comme titulaires, les 2 suivantes comme suppléantes, de façon à ce qu'il y ait, dans la mesure du possible, 2 hommes titulaires et 2 femmes titulaires. Au besoin, il est procédé à des tirages au sort supplémentaires jusqu'à ce que l'équilibre requis soit atteint.

Faute d'un nombre de candidat·e·s suffisant, les postes de titulaires sont pourvus en priorité.

- - Modalités de désignation des candidat·e·s de la catégorie des Salarié·e·s :

Pour la première élection du Conseil de surveillance, les candidatures sont individuelles, les bulletins sont nominatifs, mais indiquent tous la qualité Homme/Femme et la qualité Journaliste/Non-Journaliste.

Les salariés votent pour 4 personnes : 1 femme journaliste, 1 femme non journaliste, 1 homme Journaliste, un homme non journaliste.

Après dépouillement, dans chaque catégorie (H/F - J/NJ) sont déclarés élu·e·s titulaires les candidat·e·s ayant recueilli le plus de voix et sont suppléant·e·s les suivant·e·s.

En cas de carence de candidatures dans l'une des catégories (F/H - J/NJ), les sièges non attribués sont dévolus en privilégiant la parité H/F sur celle J/NJ (ex. pas de candidate de la catégorie journaliste en suppléante, est élue la femme de la catégorie non-journaliste ayant le plus de voix (après celle déjà élue comme titulaire).

Cette élection a lieu entre J-30 et J-25 avant l'Assemblée générale.

- - Modalités de désignation des candidat·e·s de la catégorie des Volontaires :

La désignation des candidat·e·s, titulaires et suppléant·e·s, se fait par tirage au sort, J-25 avant l'Assemblée générale. Ce tirage est public pour les membres du collège concerné.

Il est manuel et en présence de scrutateurs/scrutatrices. Les modalités concrètes sont définies par un accord entre le Conseil de surveillance et le Directoire.

La première personne tirée au sort est inscrite comme titulaire, la suivante est suppléante ou, si elle est du même sexe que le/la titulaire, la première personne de sexe opposé issue du tirage au sort (dans la mesure du possible).

- - modalités de désignation des candidat·e·s de la catégorie des Partenaires :

Les candidatures sont individuelles, les bulletins sont nominatifs, mais indiquent tous la qualité H/F. Les partenaires votent pour 2 personnes : 1 femme, 1 homme.

Après dépouillement, la personne qui a recueilli le plus de voix est déclarée titulaire, la suivante suppléante ou, si elle est du même sexe, le/la premier·e partenaire de sexe opposé dans l'ordre de recueil de voix (dans la mesure du possible).

Cette élection a lieu entre J-30 et J-25 avant l'Assemblée générale.

- - Ratification par l'Assemblée générale :

Les noms des personnes retenues dans chaque catégorie d'associé·e·s, soit par élection, soit par tirage au sort, forment une liste communiquée aux sociétaires avec la convocation à l'Assemblée générale et présentée à ladite Assemblée pour ratification.

## ● **Article VI: La politique d'écart salarial**

Pour l'application de l'article 25 des statuts : "La coopérative veillera à ce que le traitement du salarié le mieux rémunéré ne soit supérieur à plus de trois fois celui du salarié le moins rémunéré, prorata temporis. Pour apprécier la rémunération la plus basse pratiquée, il n'est pas tenu compte des stagiaires ou alternants (contrats de professionnalisation ou d'apprentissage) et situations analogues.

Le Conseil de surveillance précise et arrête au règlement intérieur, les modalités de calcul de la quotité de temps de travail à retenir pour les pigistes et salariés en forfait jour, compte-tenu de leurs spécificités".

La comparaison est établie sur la base d'un salaire horaire calculé comme la somme des rémunérations brutes perçues, divisée par la contribution du ou de la salariée au calcul de l'effectif de l'entreprise au sens de l'article L1111-2 du code du travail.

## ● **Article VII: Comité éditorial**

Le comité éditorial est chargé de trancher les questions éditoriales suscitant un débat dans la rédaction. Il est composé de l'ensemble des journalistes de la rédaction, en incluant les pigistes ayant plus de 3 fiches de paie sur les 12 derniers mois et les alternant.e.s. Les membres du comité éditorial doivent par ailleurs être sociétaires du Média.

Le comité éditorial se réunit une fois par trimestre, ou exceptionnellement sur saisine de 3 de ses membres. Le comité éditorial décide par consensus. Si par extraordinaire, le consensus ne devait pas être atteint, une décision sera prise aux deux-tiers (2/3) de ses membres. Les décisions du comité éditorial doivent par ailleurs respecter le manifeste du Média, en garantissant le pluralisme des opinions et des invités.



## Annexes

### 2. - formulaire de candidature et d'engagement

#### SCIC Le MEDIA

Désignation des candidats·e·s des catégories au Conseil de surveillance  
Formulaire de candidature et d'engagement

Catégorie des . . . . .

Nom : . . . . .

Prénom : . . . . .

Adresse : . . . . .

Sexe : . . . . .

Date de

naissance : . . . . .

(joindre une photocopie de la pièce  
d'identité)

Pour les salarié·e·s :  Journaliste -  Non-journaliste (cocher la case)

Je, soussigné·e , me porte candidat·e dans le cadre de la désignation des membres du Conseil de surveillance de la SCIC Le Media.

Si je suis désigné·e candidats·e de la catégorie des. , je m'engage à :

- agir en toute circonstance dans l'intérêt collectif de la SCIC,
- porter les mandats qui me seront confiés au sein de la catégorie des. . . . .
- participer aux discussions concernant Le Media et sa gouvernance, sur l'espace dédié à la SCIC ou sur tout autre support proposé par le Media,
- coopérer avec les membres du Conseil de Surveillance,
- avoir la disponibilité suffisante, sur toute la durée du mandat, pour pouvoir participer aux travaux du Conseil de surveillance, les préparer en amont avec les membres de ma catégorie, rendre compte de ces travaux aux Socios de ma catégorie,
- être en mesure d'utiliser les supports de communication numérique et à distance, ainsi que avoir accès aux outils nécessaires à leur utilisation, aux supports participatifs et aux logiciels de traitement de texte permettant de rédiger des comptes-rendus aux associé·e·s (cet accès aux outils ne peut relever de la responsabilité du Media),
- respecter l'obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le ou la présidente du Conseil de surveillance,
- démissionner du Conseil de surveillance au cas où ne seraient plus remplies les conditions pour faire partie de la catégorie dont je suis issu·e.

Je déclare sur l'honneur n'avoir aucune activité susceptible de représenter un conflit d'intérêt avec Le Media.



Je suis informé·e que tout manquement Générale ordinaire, dans le respect du principe du contradictoire.

Bon pour accord (écrire en toutes lettres) : . . . . .

à . . . . . le . . . . .

signature :

## 1. - Charte du bénévolat et convention d'engagements réciproques

### Charte du bénévolat

#### Préambule

Tout·e bénévole accueilli et intégré dans la SCIC se voit remettre la présente Charte et signe la convention-type. Elles définissent le cadre des relations entre les responsables de la SCIC, les salarié·e·s permanent·e·s et les bénévoles.

#### ● **ARTICLE 1 : Définitions**

Le Media : l'entreprise SCIC LE MEDIA

*Socio* : Parmi les sociétaires remplissant les conditions définies par l'article 10.2 des statuts pour la catégorie Socios : « *Avoir un abonnement en cours au service de presse en ligne Le Média Tv et acquérir un minimum de parts sociales* », font partie de la catégorie des Socios les sociétaires ayant au moins 5 parts sociales, et ne relevant pas des critères d'appartenance aux autres catégories, notamment ne percevant aucune rétribution de quelque nature venant du Media.

Bénévole : socio qui souhaite s'engager plus fortement dans la vie du Media dans le cadre d'une mission de volontariat telle que définie au paragraphe 2.3 de la présente charte, appelée ici mission de bénévolat.

#### ● **ARTICLE 2 : Objet et finalités du bénévolat au Média**

##### **1.1. Les activités du Média**

Le Media est une entreprise de presse généraliste, produisant un contenu audio, audiovisuel ou écrit diffusé gratuitement sur Internet ou sur d'autres supports. Ses objectifs sont décrits dans le Manifeste fondateur disponible en ligne à l'adresse <https://www.lemediatv.fr/annexes/manifeste>.

Objet social du Média :

- édition de journaux publiés en ligne sur internet et plus particulièrement l'édition d'une ou plusieurs publications de presse ou services de presse en ligne d'information politique et générale ou consacrés pour une large part à l'information politique et générale,
- programmation de télédiffusion de chaîne thématique d'information distribuée par internet,
- formation professionnelle,

- et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

### **1.1. Le statut coopératif du Media**

De par sa forme juridique, Le projet coopératif du Media poursuit comme objectif prioritaire la recherche d'un intérêt collectif dans un souci principal d'utilité sociale.

L'utilité sociale de la coopérative se caractérise par les objectifs suivants :

- contribuer, à travers son activité, à la préservation et au développement du lien social,
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire et par la mise en œuvre de modes de participation impliquant les bénéficiaires de ces activités, participant ainsi à la réduction des inégalités sociales et culturelles, notamment entre les femmes et les hommes,
- concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle et à la solidarité internationale.

### **2. Les missions de bénévolat**

Les différentes catégories d'associé·e·s se reconnaissent un intérêt collectif à coopérer ensemble dans la perspective de faire vivre un média fondamentalement alternatif par sa gouvernance, son modèle économique et son fonctionnement. Lorsqu'une proposition, à l'initiative d'un ou de plusieurs Socios, est jugée pertinente par le Directoire, une mission dévolue aux bénévoles est mise en place et définie par un accord entre un, une ou des bénévoles et un ou une référente de l'équipe du Media. A cet effet, le Media organise une rencontre (physique ou à distance) avec un ou une référente au cours de laquelle le projet de mission est discuté. En cas d'accord, une convention d'engagements réciproques est élaborée (article 3.1 de la présente charte).

## **● ARTICLE 3 : Conditions de la mission**

### 1.2. Signature d'une convention d'engagements réciproques

Toute mission de bénévolat est formalisée par une convention d'engagements réciproques signée par le ou la bénévole et Le Média. Cette convention, qui peut être actualisée en cours de mission, définit les conditions pratiques de la mission :

- objet : la convention définit précisément les objectifs de la mission,
- durée : la mission peut être ponctuelle, à durée limitée ou indéterminée. La date de début de la mission doit être renseignée. La date de fin est indiquée lorsqu'il s'agit d'une mission à durée limitée. A son terme, la durée de la mission peut être prolongée d'un commun accord,
- moyens : si nécessaire, la convention prévoit les moyens matériels et/ou immatériels mis à la disposition du ou de la bénévole pour le bon exercice de la mission,
- référent·e : Le Média doit préciser qui, dans l'équipe du Média, sera le ou la référente du ou de la bénévole,
- frais : si le ou la bénévole est autorisée à engager des frais, la convention d'engagement doit en préciser les montants maximums et les modalités de remboursement.
- 

La présente charte fait partie intégrante de la convention d'engagement. Elle doit être paraphée sur chaque page et signée sur la dernière page, avec la date de la signature et la mention manuscrite « **Lu et approuvé** ».

### 1.1. Principe du bénévolat

Les missions sont bénévoles. Aucune rémunération ni contrepartie ne peut être exigée par un ou une bénévole en échange de sa participation à une mission telle que définie dans la présente charte et dans la convention d'engagements réciproques.

## ● **ARTICLE 4 : Engagements du ou de la bénévole**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre Le Média et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le ou la bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique du Media, conformément à ses statuts,
- se conformer aux objectifs de la mission,
- respecter l'organisation du Media, son fonctionnement, ses salariéEs,
- assurer sa mission et son activité, sur la base d'un mode de disponibilité choisi conjointement, telle que définie dans la convention d'engagements réciproques signée par les deux parties,
- collaborer avec les autres composantes du Media : dirigeantEs, salariéEs et autres bénévoles,
- respecter la confidentialité lorsqu'elle est requise dans le cadre de la mission,
- restituer en fin de mission tout matériel, code ou outil fourni par Le Media dans le cadre de la mission, y compris les codes et accès à des systèmes électroniques ou informatiques,
- vérifier auprès de son assurance la prise en charge de son activité bénévole.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance de quinze jours.

## ● **ARTICLE 5 : Engagements du Média**

### 1.2. Engagements à

l'égard des

bénévoles Le

Média s'engage à

l'égard des

bénévoles :

#### 1.2.1. Définition de la mission

- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole, sans toutefois constituer une fiche de poste qui relève du seul contrat de travail,

#### 1.2.1. Informations

- à les informer sur les objectifs généraux du Media, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à organiser dans ce cadre, annuellement, une rencontre (physique ou virtuelle) des bénévoles pouvant aider à la synergie entre bénévoles et avec le Media,

#### 1.2.1. Accueil et d'intégration

- à les accueillir en leur montrant l'intérêt que porte Le Media à leur participation,

#### 1.2.1. Gestion et de développement de compétences

- à organiser à la demande, des discussions avec un ou une référente du Media sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, ce qui peut permettre de faire évoluer les missions,

#### 1.2.1. En matière de couverture assurantielle

- à communiquer à son assurance, le cas échéant, les informations nécessaires à la couverture des bénévoles.

## 5.2. Tenue d'un registre

Le Directoire tient à jour le registre des bénévoles, au fur et à mesure des entrées et des sorties de mission.

### ● **ARTICLE 6 : Fin d'une mission**

Une mission ponctuelle ou à durée limitée dont la date inscrite sur la convention d'engagement réciproque est arrivée à échéance est automatiquement considérée comme terminée. En cas de besoin, et avec l'accord des deux parties, une prolongation peut être mise en place par la signature d'un avenant à la convention qui précisera la durée de la prolongation.

Pour tous les types de mission, le ou la bénévole, comme le Directoire du Média, peut décider de mettre fin à la mission par simple mail avec, si possible, un délai de prévenance.

A la fin d'une mission, le ou la bénévole réintègre la catégorie des Socios.

### ● **Convention d'engagements réciproques**

Convention d'engagements réciproques entre Le Média, représenté ici par un membre du Directoire, . . . . .

ou, par délégation, par . . . . .

et le ou la Socio . . . . .

il est convenu une convention d'engagements réciproques qui s'inscrit dans la Charte du bénévolat du Media.

Le Media et le ou la bénévole s'engagent à respecter la Charte du bénévolat.

Nature de la mission encadrée par la Charte du bénévolat et la présente convention :

.....  
.....  
.....

Cette mission est rendue possible par la disponibilité  
suivante : .....

.  
.....  
.....

Support(s) de travail collaboratif (et possibilité de remboursements de frais) : .....

.....  
.....  
.....

Le Media s'engage à rembourser les dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de la SCIC.

Date de début de mission : ..... Date de fin de mission : .....

..... Le ou la référente du Media pour la mission est : .....

A. ...., le ..... A. ...., le .....

(Mention "lu et approuvé") (Mention "lu et approuvé")

Le ou la bénévole :

Le Média représenté par

## 1. - Charte des partenaires de la SCIC Le Media

### ● Charte des partenaires de la SCIC Le Media

Le Media est une entreprise de presse généraliste, produisant un contenu audio, audiovisuel ou écrit diffusé gratuitement sur Internet ou sur d'autres supports.

Ses objectifs sont décrits dans le Manifeste fondateur disponible en ligne à l'adresse <https://www.lemediatv.fr/annexes/manifeste>

#### 1. - Objet social du Média :

- édition de journaux publiés en ligne sur internet et plus particulièrement l'édition d'une ou plusieurs publications de presse ou services de presse en ligne d'information politique et générale ou consacrés pour une large part à l'information politique et générale,
- programmation de télédiffusion de chaîne thématique d'information distribuée par internet,
- formation professionnelle,

- et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

**1. - Statut coopératif du Média :**

De par sa forme juridique, Le projet coopératif du Média poursuit comme objectif prioritaire la recherche d'un intérêt collectif dans un souci principal d'utilité sociale.

L'utilité sociale de la coopérative se caractérise par les objectifs suivants :

- contribuer, à travers son activité, à la préservation et au développement du lien social,
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire et par la mise en œuvre de modes de participation impliquant les bénéficiaires de ces activités, participant ainsi à la réduction des inégalités sociales et culturelles, notamment entre les femmes et les hommes,
- concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle et à la solidarité internationale.

**1. - Engagements du partenaire :**

En souscrivant des parts sociales de la SCIC Le Media, le ou la partenaire

- s'engage à :

adhérer aux valeurs du Manifeste,

adhérer à la finalité et à l'éthique du Media,

adhérer aux valeurs coopératives des SCIC et à œuvrer dans l'intérêt collectif,

ne pas exercer de pression financière sur Le Media en vue notamment de privilégier son intérêt personnel,

- déclare n'avoir aucun conflit d'intérêt avec le Media.

A ..... Le .....

signature du ou de la partenaire (précédé de la mention « lu et  
approuvé »)